



CONDITIONS GENERALES
D'UTILISATION DE LA PLATEFORME
BÀO



1. Concept

BÀO DEVELOPPEMENT S.A., ci-dessous nommé « BÀO » a pour but social de mettre en présence des partenaires et des membres et de permettre l'échange d'affaires contre commission.

BÀO agit au moyen d'une plateforme accessible sur le site www.b-a-o.be ainsi que d'une application mobile disponible sur Play Store et Apple Store.

Via celles-ci, le membre renseigne au partenaire de son choix sa requête. Le partenaire, quant à lui, accepte l'affaire ou la refuse.

Si l'échange se termine par une vente, le partenaire doit verser à BÀO la commission convenue avec lui, laquelle sera reversée par la suite au membre comme prévu.

2. Définition

a. Plateforme et application

Site internet www.b-a-o.be et application à l'intermédiaire desquelles sont gérés :

- Les membres ainsi que la structure de leur parrainage ;
- Le recensement des partenaires et de leurs services ;
- L'ensemble des affaires de leur création jusqu'à la réalisation de la vente potentielle.

b. Utilisateurs

Personne physique ou morale utilisant la plateforme « BÀO », à quelque titre que ce soit. L'utilisateur n'est en aucun cas un consommateur.

c. Membre

Toute personne physique ou morale inscrite chez BÀO et ayant l'intention d'apporter une affaire au partenaire de son choix.

d. Parrain / Marraine

Personne physique ou morale inscrite chez BÀO. Elle crée son propre réseau et invite d'autres membres à le rejoindre. Le parrain / la marraine touche une commission sur le chiffre d'affaires que son ou sa filleule réalise.

e. Partenaire

Personne physique ou morale, acceptée par BÀO pour être inscrite sur la plateforme, susceptible de fournir les services pour lesquels elle est inscrite.

f. Lead – Affaire

Ensemble des informations reprenant les coordonnées d'une personne physique ou morale ayant manifesté un intérêt pour le partenaire, un produit ou un service et ayant donné son accord pour que lesdites coordonnées soient transmises au partenaire en vue de nouer une relation d'affaire.

3. Champs d'application

- a. Les présentes conditions générales d'utilisation de la plateforme, et leur modification ultérieure, priment sur toute autre condition, ou accord pour ce qui concerne les relations entre :
 - BÀO et le membre ;
 - BÀO et le partenaire ;
 - Le membre et le partenaire ;
 - BÀO et le parrain.
- b. Les présentes conditions générales sont donc applicables à tout utilisateur de la plateforme ou de l'application, sauf convention contraire, et en particulier les conventions de partenariat telles que négociées entre BÀO et les partenaires.
- c. En aucun cas, l'utilisation de la plateforme ou de l'application BÀO n'est pas régie par la loi sur la protection des consommateurs telle que reprise au titre 3 du Code de Droit Economique. En effet, les utilisateurs ne sont en aucun cas des consommateurs.
- d. Les présentes conditions générales d'utilisation de la plateforme ou de l'application BÀO ne peuvent en aucun cas être interprétées comme un contrat de travail, les utilisateurs n'étant pas des travailleurs au sens la loi du 3 juillet 1978. En effet, l'utilisateur ne fournit pas un travail sous l'autorité de BÀO.
- e. L'éventuelle nullité d'un article, d'un paragraphe ou d'une partie de ceux-ci ne saurait affecter d'une quelconque manière les autres articles, paragraphes ou partie de ceux-ci, le reste des présentes conditions générales restant entièrement d'applications.

4. Exclusivité

- a. L'utilisateur de la plateforme, qu'il soit membre, parrain/marraine ou partenaire octroie l'exclusivité à BÀO. Cela signifie que si le même client final souhaite poursuivre sa relation commerciale pour de nouveaux contrats, le partenaire doit en informer immédiatement BÀO qui, elle-même, préviendra le même afin que celui-ci encode une nouvelle affaire via la plateforme.

Cette exclusivité pour un même client est active pour une durée de 24 mois, et ce pour tout le territoire du Royaume.

- b. Toutefois, d'autres conditions particulières d'exclusivité peuvent être négociées avec le partenaire et sont en ce cas seules applicables

Elles sont consultables sur la plateforme de telle sorte que le membre peut ainsi en prendre connaissance avant de communiquer sa demande d'affaire au partenaire.

- c. Le partenaire s'interdit de proposer et de réaliser des affaires avec les membres en dehors de la plateforme ou l'application BÀO.
- d. L'exclusivité telle que définie au présent titre sera encore effective pour une durée de 24 mois après désinscription du membre de la plateforme ou de l'application BÀO.

5. Droits et devoirs du membre

- a. Le membre renseigne sa demande d'affaire au partenaire de son choix directement via l'application mobile.
- b. Le membre suit l'évolution de son affaire jusqu'à la conclusion et la réalisation de l'affaire entre le partenaire et le client final.
- c. Le membre certifie que toutes les informations de l'affaire qu'il porte à la connaissance du partenaire sont rigoureusement exactes.
- d. De même, le membre confirme qu'il a reçu l'approbation de sa demande d'affaire pour communication desdites informations et données à la plateforme/application et aux partenaires potentiels.
- e. Le membre s'engage à ne renseigner aucune fausse demande d'affaire, soit parce qu'il en a pas reçu l'autorisation, qu'il ne s'agit pas d'un vrai objet, que cela constitue un simple démarchage.

6. Droits et obligations du parrain

- a. Afin d'achalander son réseau, le parrain a le droit de promouvoir, mais uniquement avec les moyens fournis par BÀO, sauf convention particulière négociée d'autre part.
- b. Les obligations d'exclusivité s'appliquent au parrain/ à la marraine.
- c. Les droits et obligations s'appliquent également au parrain/ à la marraine.
- d. En cas de désinscription du parrain/de la marraine, que ce soit de manière volontaire ou non, il appartient à BÀO seul de restructurer son réseau.

7. Commissionnement

- a. Le commissionnement est toujours soumis à la réalisation effective de l'objet du contrat convenu entre la client final renseigné dans la demande d'affaire et le partenaire et le règlement de ce contrat.
- b. La commission perçue par le membre (apporteur d'affaires) est indiqué sur chaque fiche partenaire dans la plateforme ou l'application. Selon ce qui est convenu dans la convention signée entre le partenaire et BÀO.

Le partenaire paye à BÀO la commission étant soit :

- Un pourcentage (%) de la marge, ou du chiffre d'affaire réalisé ;
- Un montant forfaitaire.

Cette commission est due par le partenaire à BÀO lors de la transformation de la demande d'affaires en chiffre d'affaires et dans les modalités telles que prévues à la convention de partenariat liant ledit partenaire à BÀO.

- c. La commission sera calculée sur la totalité du chiffre d'affaire que celui-ci fasse l'objet d'une ou plusieurs factures. Toutefois, lorsque celui-ci consiste en une prime (exemple : courtier d'assurances), la commission sera calculée sur la ou

les primes relatives à une période d'un an.

- d. Le prestataire sera tenu de verser la commission sur le compte n° **BE26 0689 3753 4329** de BÀO dans les 7 jours de la date de l'émission de la facture.
- e. En aucun cas, ladite commission ne pourra être versée directement au membre et ce dernier s'interdit de la percevoir.
- f. La part réservée au parrain/ à la marraine se répartit comme suit : 10% de la commission reversée par le partenaire à BÀO.
- g. Le commissionnement, tel que précisé au point b., est versé par la suite sur le portefeuille BÀO du membre sur l'application après que BÀO a été payé par le partenaire.
- h. À la demande du membre et à partir d'un montant de 25 euros, BÀO a l'obligation de verser ledit montant sur le compte bancaire du membre tel que précisé lors de la demande, BÀO ne pourra jamais être tenu pour responsable si ledit compte n'est plus effectif, a changé de titulaire, ou est erroné. Ledit montant peut prendre jusqu'à 4 semaines pour arriver sur le compte bancaire.
- i. Si le membre est lui-même un professionnel, il pourra facturer à BÀO le montant du retrait souhaité.
- j. Les commissionnements distribués, que ce soit en numéraires ou en cadeau constituent un revenu donnant lieu à imposition fiscale le cas échéant.
 - BÀO dressera une fiche fiscale qui sera adressée en temps voulu et à due concurrence ;
 - BÀO ne peut être tenu pour responsable de la qualification fiscale qu'en donnera l'utilisateur, ou de son absence totale de déclaration.

8. Droits et devoirs du prestataire et modalités de paiement

- a. Le prestataire doit contacter le membre dans les **48 heures ouvrables** dès réception du lead.
 - i. A défaut de traitement du lead en temps utile, le partenaire se verra infliger une amende de 200 euros et BÀO se réserve le droit de réattribuer le lead à un autre partenaire aux compétences semblables.
 - ii. En cas de non-traitement récurrent des leads, BÀO se réserve le droit de mettre fin à la collaboration. En ce cas précis, le partenaire se verra infliger une amende de 500 euros.
- b. Le prestataire sera tenu de payer ses cotisations sous les 30 jours à dater de la facture sur le compte **BE26 0689 3753 4329**.
- c. En cas de non-paiement d'une facture sous les 15 jours et après de maintes relances par email et par téléphone, restées sans réponses de la part du prestataire, BÀO sera dans l'obligation de faire appel à une société de recouvrement.
- d. Des frais administratifs de rappel de paiement et de mise en demeure de paiement pourront être facturés par BÀO au prestataire à respectivement 15€

HTVA pour le 3^{ème} et dernier rappel et 50€ HTVA pour tout dossier transmis en recouvrement. Un complément de 200€ HTVA sera demandé en cas de dossier transmis à un avocat, visant à recouvrer les frais administratifs et sans préjudice du droit de réclamer une indemnité de procédure complète en cas de procédure judiciaire.

- e. En cas de résiliation, le prestataire devra nous transmettre un renon adressé par lettre recommandée au plus tard avant la fin du 10^e mois du présent contrat.

9. Droits et devoirs de BÀO

- a. À l'arrivée d'un nouveau partenaire, BÀO informe l'ensemble des membres en précisant les produits et services concernés ainsi que le pourcentage de commission y lié, tel que négocié entre BÀO et le partenaire.
- b. BÀO se réserve le droit de recommander les partenaires sur sa plateforme/ application en fonction des secteurs couverts par ceux-ci.
- c. BÀO se réserve le droit de mener ou de faire mener des enquêtes de satisfaction auprès des partenaires, des membres mais aussi après des clients finaux afin de privilégier la bonne exécution des affaires et les interactions entre les parties.

BÀO se réserve le droit d'exclure tout partenaire contrevenant à l'alinéa précédent.

10. Exclusion de responsabilité

- a. En aucun cas, BÀO ne pourra être tenu responsable de fausses informations ou de fausses demandes d'affaire communiquées entre les utilisateurs.
- b. BÀO ne pourra nullement être tenu responsable e de la mauvaise réalisation d'un contrat, ou de tout autre litige né ou à naitre entre le partenaire et le client final.
- c. BÀO met tout en œuvre pour protéger sa plateforme contre tout piratage. Mais il s'agit d'une obligation de moyen et non une obligation de résultat. Chaque utilisateur est bien responsable de son propre compte. BÀO ne peut être tenu responsable de celui-ci sauf bien entendu s'il est prouvé que c'est l'ensemble de la plateforme/ application qui a été piratée et que BÀO a mis tout en œuvre pour éviter cela.
- d. Les utilisateurs sont seuls responsables de l'utilisation qu'ils font de BÀO par rapport aux règles de leur propre métier.

11. Règles de conformité au règlement général de la protection des données (règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016)

- a. Par son approbation des présentes conditions générales d'utilisation de la plateforme, tout utilisateur autorise BÀO à traiter ses données personnelles, mais dans la stricte mesure nécessitée par la bonne utilisation de la plateforme / application.

De même, l'utilisateur précise qu'il a disposé de suffisamment de temps pour prendre en considération le fait de confier ses données personnellement à BÀO

pour l'utilisation de la plateforme/ application. Il affirme qu'il a pu poser toutes les questions qu'il souhaitait.

- b. L'utilisateur est donc conscient que les dites données personnelles pourront donc être utilisées tant par BÀO que par les autres utilisateurs, toujours pour les fins d'utilisation de la plateforme/ application, et l'utilisateur y consent parfaitement. Le présent consentement est valide tant et aussi longtemps qu'il utilisera la plateforme ainsi que l'application, mais également dans un délai de 24 mois après sa désinscription, toujours dans le cadre de la stricte utilisation de ladite plateforme/application.
- c. L'utilisateur a également parfaitement compris qu'il n'est pas obligé de donner son consentement et peut le retirer par écrit en tout et en partie, et ce de tout temps en adressant un mail à info@b-a-o.be

Toutefois, ce retrait vaudra description pure et simple de ladite plateforme/ application aux conditions vidées aux présentes conditions générales et dans le contrat particulier convenu avec le partenaire, s'il échet, sans préjudice du maintien pendant une durée de 24 mois à dater de la description toujours pour les fins d'utilisation de la présente plateforme/ application.

12. Sanctions

- a. Si l'utilisateur inscrit ne respecte pas ses obligations telles qu'elles résultent expressément des présentes conditions générales, il se verra automatiquement exclu de la plateforme/ application et il lui sera réclamé une indemnité forfaitaire de 5.000 euros.
- b. De même, toute infraction aux dites obligations mettra fin automatiquement au cautionnement, les fonds ultérieurement récoltés seront conservés par BÀO et ce de manière irrévocable.

13. Inscription – Désinscription

- a. Toute personne ne peut s'inscrire qu'une seule fois sur la plateforme sous peine des sanctions telles que prévues au titre ci-dessus.
- b. À tout moment, l'utilisateur, qu'il soit membre ou parrain/marraine, peut se désinscrire de la plateforme/ application et ce, sans aucune indemnité que ce soit. Toutefois, pendant les 6 mois qui suivent cette désinscription, l'utilisateur ne peut réactiver ni créer un autre compte, que ce soit de manière directe ou indirecte.
- c. Si des demandes d'affaire sont en cours à ce moment, BÀO continuera à verser les commissions telles que précisées pour une durée maximum de 6 mois. Les présentes règles de désinscriptions ne s'appliquent pas aux partenaires.

14. Propriété intellectuelle

Les informations, logos, dessins, marques, modèles, slogans, charte graphique, logiciel,... accessibles au travers de la plateforme et du site internet de BÀO, du catalogue ou de la base de données de BÀO sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle.

Sauf convention contraire expresse et préalable, ni le membre, ni le parrain/la marraine ni d'ailleurs le partenaire ne sont autorisés à modifier, reproduire, louer, emprunter, vendre, distribuer ou créer des œuvres dérivées basées en tout ou en partie sur les éléments présents sur ladite plateforme et sur le site internet ou autre support de BÀO.

Tout utilisateur et spécialement tout parrain/marraine ayant l'intention d'organiser des meetings, formations ou autres événements afin de former, motiver, promouvoir son réseau, aura l'obligation, sous peine de se faire immédiatement exclure :

- Faire approuver son projet par BÀO ;
- D'utiliser à l'exclusion de tout autre, les supports qui seront mis à sa disposition par BÀO soit directement, soit via son vite.

Outre l'exclusion immédiate, l'utilisateur enfreignant la présente règle se verra infliger une amende civile de 5.000 euros par infraction constatée.

15. Internet et nouvelle technologie

BÀO déploie ses meilleurs efforts afin que la plateforme ainsi que l'application soient accessibles tous les jours, 24h/24 et dans les meilleurs conditions de confort d'utilisation.

Tous les utilisateurs de la plateforme connaissent les restrictions et les risques liés à l'utilisation d'internet ou de tout autre moyen par lequel la plateforme et application sont actuellement ou seront à l'avenir mise à disposition.

L'utilisateur connaît aussi le risque de stockage et de transmission d'informations par voie numérique ou électronique.

Tant membre que le parrain/ la marraine ou encore le partenaire acceptent que BÀO ne peut être tenu pour responsable de tout dommage causé par l'utilisation de la plateforme ou de l'application (ainsi que des éventuelles applications) ou d'internet, suite aux risques précités.

Le membre, le parrain/la marraine et le partenaire acceptent en outre que les communications électroniques échangées et les backups réalisés par BÀO puissent servir de preuve.

16. Lois applicables et juridictions compétentes

- a. La seule réglementation applicable pour l'utilisation de la plateforme BÀO est le droit belge.
- b. En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver un accord à l'amiable. Dans la mesure où aucune conciliation n'aboutirait, tout litige sera porté devant les Tribunaux du Hainaut, division Charleroi.

